

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES DE L'IRCAM

Date de la mise à jour : 21 juin 2023



Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux formations professionnelles proposées par l'Ircam, à l'exception des autres services/produits proposés sur les sites de l'institut.

Vous déclarez avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales de vente avant de passer commande ou de vous inscrire.

1- PRIX

Les prix sont indiqués en euro sur la base des tarifs en vigueur au moment de la commande. Les tarifs des formations professionnelles ne sont pas assujettis à la TVA.

Un tarif unique est appliqué à chaque type de formation, que la prise en charge soit faite à titre individuel ou dans le cadre de la formation professionnelle continue. Seuls les membres du Forum Premium, les étudiantes et étudiants bénéficient d'une réduction. L'Ircam se réserve la possibilité de modifier ses prix à tout moment.

2- INSCRIPTION

Les demandes d'informations et d'inscription aux formations professionnelles peuvent se faire sur le site de l'Ircam (<https://www.ircam.fr/boutique>) ou par e-mail (info-pedagogie@ircam.fr).

Le nombre de places étant limité, les inscriptions se feront par ordre de réception.

Il est possible de bénéficier de différents dispositifs de financement au titre de la formation professionnelle continue en fonction de son statut (demandeurs et demandeuses d'emploi, intermittents et intermittentes du spectacle, artistes-auteur(e)s...). Pour cela, un devis établi par l'Ircam doit être remis à l'organisme susceptible de financer votre formation ou à votre employeur.

2-1. La formation est prise en charge à titre individuel par la participante ou le participant

La participante ou le participant est désigné.e ci-dessous par « la personne ».

- La personne contacte l'Ircam pour définir la ou les formations en adéquation avec ses besoins. Suite à ces échanges, et après que la personne ait rempli le questionnaire de positionnement, l'Ircam lui transmet un devis et lui réserve une place dans la ou les formations souhaitées. Dans le cas où aucune suite n'est donnée au devis, l'institut se réserve le droit de remettre les places réservées en vente dans un délai de 15 jours suivant la transmission du devis.

- Après réception du devis, la personne confirme son intention de s'inscrire. L'Ircam confirme la bonne réception de la demande d'inscription et transmet le contrat de formation professionnelle dans les meilleurs délais.

- Pour valider son inscription, la personne doit retourner à l'Ircam le contrat de formation signé, passé le délai de rétractation (voir article 4).

Dans le cas où ce délai de rétractation s'étendrait sur la période de formation, la personne renonce expressément à son droit de rétractation dès le démarrage de la formation.

- Une convocation précisant les informations pratiques est envoyée à la personne avant le début de la formation.

Le paiement est à effectuer à la fin de la formation, à la réception de la facture ou selon l'échéancier indiqué dans le contrat. Une facture sera envoyée dans les meilleurs délais.

2-2. La formation est prise en charge, totalement ou partiellement, par un organisme : OPCO (AFDAS...), Pôle Emploi, AGEFIPH, FAF (FAFCEA, FIF-PL, Agefice, Vivéa)...

Il est conseillé de contacter l'Ircam au moins un mois avant le début de la formation pour avoir le temps de gérer les démarches administratives.

La participante ou le participant est désigné.e ci-dessous par « la personne ».

- La personne intéressée contacte l'Ircam pour définir la ou les formations en adéquation avec ses besoins. Suite à ces échanges, et après que la personne ait rempli le questionnaire de positionnement, l'Ircam lui transmet un devis et lui réserve une place dans la ou les formations souhaitées. Dans le cas où aucune suite n'est donnée au devis, l'institut se réserve le droit de remettre les places réservées en vente dans un délai de 30 jours suivant la transmission du devis.

- Il est de la responsabilité de la personne de transmettre à l'Ircam le dossier de demande de financement pour l'organisme tiers, qui lui sera retourné complété dans les meilleurs délais.

- L'inscription est validée à réception de la réponse positive de l'organisme financeur avant la formation.

- Si la prise en charge par l'organisme est partielle, un contrat de formation est conclu avec la personne qui doit s'acquitter du montant restant.

- Une convocation précisant les informations pratiques lui est envoyée avant le début de la formation.
- A la fin de la formation, dès réception de la facture, la personne s'acquitte de l'éventuel montant restant en cas de prise en charge partielle.

Une facture est envoyée à l'organisme tiers pour le montant pris en charge.

2-3. La formation est prise en charge par l'employeur

Il est conseillé de contacter l'Ircam au moins un mois avant le début de la formation pour avoir le temps de gérer les démarches administratives.

La participante ou le participant est désigné.e ci-dessous par « la personne ».

- La personne intéressée contacte l'Ircam pour définir la ou les formations en adéquation avec ses besoins. Suite à ces échanges, et après que la personne ait rempli le questionnaire de positionnement, l'Ircam lui transmet un devis et lui réserve une place dans la ou les formations souhaitées. Dans le cas où aucune suite n'est donnée au devis, l'institut se réserve le droit de remettre les places réservées en vente dans un délai de 3 semaines suivant la transmission du devis.
- Après réception du devis signé par l'employeur, l'Ircam valide l'inscription et transmet la convention de formation professionnelle à celui-ci.
- L'Ircam doit être informé si l'employeur demande une prise en charge totale ou partielle de la formation par un organisme tiers. Dans ce cas, l'employeur engage les démarches nécessaires avant le début de la formation et prévient l'Ircam si la facture doit être adressée à l'organisme en fin de formation.
- Si la prise en charge par l'organisme est partielle, le montant restant est à la charge de l'employeur.
- Une convocation précisant les informations pratiques est envoyée à la personne avant le début de la formation.
- A la fin de la formation, une facture est envoyée à l'employeur et/ou à l'organisme tiers le cas échéant.

2-4. Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Les personnes en situation de handicap peuvent contacter l'Ircam pour les modalités spécifiques en écrivant à info-pedagogie@ircam.fr.

3- MODES DE PAIEMENT

Quel que soit le mode de paiement, il doit être au nom de la personne qui passe commande, sauf accord préalable spécifique.

3-1. Carte bancaire

Uniquement à l'Ircam. Sur rendez-vous ou à la fin de la formation. Pas de paiement en ligne.

3-2. Chèque

A l'ordre de l'Ircam, il doit être transmis par courrier à l'adresse :

Ircam, département de la pédagogie et de la documentation

1 place Igor Stravinsky

75004 Paris

3-3. Virement

L'Ircam communique les informations nécessaires pour la réalisation du virement (informations bancaires et numéro de facture).

Une copie de l'ordre de virement doit être envoyée à info-pedagogie@ircam.fr.

3-4. Espèces

Uniquement à l'Ircam. Sur rendez-vous ou à la fin de la formation.

4- ANNULATION D'UNE PARTICIPANTE OU D'UN PARTICIPANT

4-1. La formation est prise en charge à titre individuel par la participante ou le participant

La participante ou le participant dispose d'un délai de rétractation de quatorze jours à compter de la signature du contrat. Ce droit doit être exercé par lettre recommandée avec accusé de réception. Les modalités pratiques sont indiquées dans le contrat. Un modèle de lettre peut-être transmis sur simple demande.

Passé ce délai et en cas d'annulation, l'Ircam se réserve le droit de facturer les frais d'annulation suivants :

- si l'annulation intervient une fois le délai de rétractation passé et au moins 16 jours avant le début de la formation : 30% du montant total des droits d'inscription ;
- si l'annulation intervient dans les 15 jours avant le début de la formation ou en cas d'absence non justifiée ou d'abandon une fois le stage commencé : 100% du montant total des droits d'inscription.

Dans le cas où la personne renonce expressément à son droit de rétractation dès le démarrage de la formation, l'Ircam se réserve le droit de facturer les frais d'annulation suivants en cas d'absence non justifiée ou d'abandon une fois le stage commencé : 100% du montant total des droits d'inscription.

4-2. La formation est prise en charge, totalement ou partiellement, par un organisme ou l'employeur

Dans un délai de dix jours à compter de la signature de la convention de formation, l'organisme ou l'employeur peut se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception.

Passé ce délai et en cas d'annulation, l'Ircam se réserve le droit de facturer les frais d'annulation suivants :

- si l'annulation intervient une fois le délai de rétractation passé et au moins 16 jours avant le début de la formation : 30% du montant total des droits d'inscription ;
- si l'annulation intervient dans les 15 jours avant le début de la formation ou en cas d'absence non justifiée ou d'abandon une fois le stage commencé : 100% du montant total des droits d'inscription.

En cas d'absence non justifiée ou d'abandon une fois le stage commencé, les sommes ne pouvant faire l'objet d'une prise en charge seront facturées à la participante ou au participant.

4-3. Cas de force majeure

En cas d'abandon ou d'absence pendant la formation pour un cas de force majeure (maladie, décès d'un proche...), la participante ou le participant doit prévenir l'Ircam et transmettre un justificatif à info-pedagogie@ircam.fr. Seules les prestations réellement dispensées seront dues, au prorata du temps de formation accompli.

5- ANNULATION PAR L'IRCAM

En cas d'annulation d'un stage de formation du fait de l'Ircam (en cas d'un nombre insuffisant de participantes et participants par exemple), les droits d'inscription seront intégralement remboursés aux personnes finançant leur formation. Dans le cas d'une prise en charge, l'organisme financeur sera notifié de l'annulation de la formation.

Aucun autre frais (transport, hébergement...) ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

6- SERVICE CLIENTELE

Pour le suivi de votre dossier, toutes questions ou réclamations, vous pouvez contacter l'Ircam à info-pedagogie@ircam.fr.

7- PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

L'Ircam est propriétaire de l'ensemble des contenus et supports pédagogiques (documents numériques et papiers...) remis aux participantes et participants dans le cadre de la formation. À ce titre, toute utilisation, diffusion, reproduction et transformation de ces documents, sans un accord préalable de l'Ircam est interdit.

Les participantes, participants, organismes et employeurs, s'engagent à respecter la confidentialité des documents communiqués y compris en amont de la formation.

L'Ircam s'engage à ne pas transmettre à des tiers autres que les organismes financeurs les informations données par les participantes, participants et employeurs.

8- PROTECTION DES DONNEES

Les informations personnelles recueillies sont utilisées pour le traitement et le suivi de votre dossier de formation et pour l'amélioration de l'offre de l'Ircam. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement aux services administratif et pédagogiques de l'Ircam.

Conformément à la loi n°78-17 du 6/1/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 6/8/04, et à la loi du 21/6/04 pour la confiance dans l'économie numérique, vous pouvez, à tout moment, exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression des données vous concernant ainsi que vos droits de limitation et d'opposition au traitement et à la portabilité de vos données personnelles.

Dans le cadre de la formation professionnelle, vous pouvez exercer vos droits auprès de l'Ircam par courriel à : info-pedagogie@ircam.fr. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) : www.cnil.fr.

9- CONTESTATION – ELECTION DE DOMICILE

En cas de contestation sur des opérations de paiement, l'établissement bancaire ou le tiers chargé du système de paiement pourront être consultés.

Tout litige concernant l'exécution du contrat de vente ou du paiement du prix, sera de la compétence du tribunal du siège social de l'Ircam qui sera le seul compétent.

Sauf conventions spéciales et écrites, toute inscription et signature du contrat ou de la convention de formation emporte de plein droit de la part de l'acheteur son adhésion à nos conditions de vente.